

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au changement de la dénomination d'une artère sur le
territoire de la Ville de Genève (~~Eaux-Vives/Lac~~) (CITE)
du 20 mars 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Ville de Genève du 11 juillet 2001

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du
12 mars 2002

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

De modifier la dénomination de l'artère suivante :

Square Le Peuplier

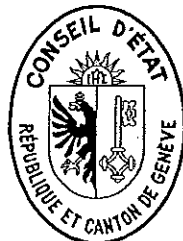
à l'emplacement situé derrière le bâtiment entre les rues Pierre-FATIO et de la
Scie, sans issue, en remplacement de la dénomination square de la Buanderie.

Ce changement de dénomination entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 6 juillet 1988 est modifié en conséquence.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPS : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat.



Extrait du plan
officiel des adresses n° 51.4.
Echelle 1:1000 Commune :

Genève (Cité)

Date: ...10...4...02

22/2002

